

(1)

(N° 15)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1882.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1883 (1).

Amendements présentés par le Gouvernement.

NOTE EXPLICATIVE.

Le tableau ci-dessous présente le résumé des augmentations et des diminutions de crédit que le Gouvernement propose de porter, par amendements, au budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1883.

| ARTICLES DU BUDGET. | ARMES ET SERVICES. | CRÉDITS | | DIFFÉRENCES. | |
|------------------------|---|------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| | | DEMANDÉS au budget primitif. | NÉCESSAIRES. | Diminutions. | Augmentations. |
| 18 | Dépenses d'administration de l'École militaire. | 44,300 | 44,000 | » | 600 |
| 21 | Matériel du génie. | 1,450,000 | 1,405,000 | » | 45,000 |
| 24 | Casernement des hommes | 775,000 | 767,000 | 8,000 | » |
| | Totaux. | 2,269,300 | 2 306,900 | 8,000 | 45,600 |
| | Reste augmentation nette | | 37,600 | | 37,600 |

(1) Budget, n° 120, IX (session de 1881-1882).

| | |
|--|--------------|
| Le budget primitif s'élève à la somme totale de . . . fr. | 44,727,300 » |
| L'augmentation nette demandée par les amendements est de | 37,600 » |
| | <hr/> |
| Le budget de 1883 serait donc porté à la somme totale de fr. | 44,764,900 » |

Les modifications proposées au budget de la Guerre pour l'exercice 1883, sont expliquées par les détails qui suivent.

CHAPITRE V.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 18. *Dépenses d'administration.*

Augmentation 600 francs

Au nombre des crédits qui sont alloués, au litt. A de l'article 18 du budget (dépenses d'administration de l'École militaire), figure une somme de 2,000 francs pour les manipulations des élèves au laboratoire de chimie.

Cette somme, qui doit couvrir les frais des expériences et des manipulations faites par les professeurs et par les élèves de l'École militaire et de l'École de guerre est devenue insuffisante par suite de l'augmentation du nombre des élèves et des développements qui ont été donnés, dans ces derniers temps, aux cours de chimie.

Le Département de la Guerre propose de faire droit à la demande des commandants des deux établissements, qui ont constaté la nécessité d'augmenter le crédit d'une somme de 600 francs.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 21. *Matériel du génie.*

Charge extraordinaire et temporaire, 45,000 francs.

La loi du budget de l'exercice 1882 a alloué un supplément de solde aux brigadiers et soldats qui sont exercés aux fonctions spéciales de pionniers de cavalerie.

L'organisation de ce service doit être complétée par l'acquisition du matériel et des outils nécessaires aux régiments de cavalerie pour l'exécution de divers travaux de campagne, ainsi qu'aux pionniers de cette arme, pour les travaux spéciaux relatifs aux chemins de fer et aux télégraphes.

Le devis des dépenses à faire pour l'acquisition de la première mise des objets nécessaires à cette organisation, s'élève, savoir :

| | |
|---|-----------|
| Pour les outils de campagne, à fr. | 23,619 20 |
| Pour le matériel de garnison, calculé en vue de la création de huit petits polygones de chemins de fer, à établir dans les villes qui ont une garnison permanente de cavalerie. fr. | 21,414 98 |
| | <hr/> |
| Total. . . . fr. | 45,034 18 |

Soit en chiffres ronds, 45,000 francs.

Le Département de la Guerre propose d'allouer cette somme à l'article 24 du budget de 1883, à titre de charge extraordinaire et temporaire.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. Casernement des hommes.

Diminution nette 8,000 francs.

Cette diminution, qui est détaillée dans le tableau ci-dessous, provient de ce que la loi du 15 mai 1882, n'a autorisé qu'une augmentation de 4,000 fournitures de couchage de la Compagnie des lits militaires, au lieu de 5,000 fournitures que le Gouvernement avait demandées et dont le loyer était prévu au budget primitif de 1883.

| | EN PLUS qu'au budget de 1883. | EN MOINS qu'au budget de 1883. |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 ^e Diminution de loyer à payer à la Compagnie des lits militaires, pour 1,000 lits à une place à 15 francs par an. | , | 15,000 |
| 2 ^e Augmentation du nombre de journées d'entretien des fournitures de couchage de l'État qui seront occupées à défaut des 1,000 lits de la Compagnie : 328,500 journées à 2 centimes | 6,570 | " |
| 3 ^e Augmentation des menues dépenses pour lavage, réparations, etc. | 450 | " |
| Totaux. | 7,000 | 15,000 |
| Reste diminution nette. | 8,000 | |

Bruxelles, le 15 octobre 1882.

Le Ministre de la Guerre,

ARM. GRATRY.